

## Aux contribuables de la Ville de Macamic

### AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 20 décembre 2018, le conseil de cette municipalité a adopté le budget pour l'année 2019 de la Ville de Macamic, le programme triennal d'immobilisations 2019, 2020 et 2021 ainsi que les règlements suivants:

- No 18-265      Concernant les taxes foncières selon le régime à taux variés pour l'année 2019;
- No 18-266      Concernant le tarif d'enlèvement des ordures ménagères et matières récupérables, ainsi que la quote-part MRC pour le Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR) pour l'année 2019;
- No 18-267      Concernant le tarif pour l'utilisation de l'eau pour l'année 2019;
- No 18-268      Concernant le tarif de déneigement pour l'année 2019;
- No 18-269      Concernant le tarif pour l'assainissement des eaux usées pour l'année 2019 ;
- No 18-270      Concernant le tarif pour la location de terrain pour maisons mobiles pour l'année 2019 ;
- No 18-271      Concernant la taxe pour le macadam – chemin Ceinture du lac pour l'année 2019;
- No 18-272      Concernant la taxe pour le macadam – rue Fortin-les-Berges pour l'année 2019;
- No 18-273      Concernant la taxe d'affaires (valeur locative) pour l'année 2019 ;
- No 18-274      Concernant le mode de paiement des comptes de taxes pour l'année 2019;

Les documents ci-haut décrits sont déposés au bureau du secrétaire-trésorier, à l'hôtel de ville de Macamic, 70, rue Principale où toute personne peut en prendre connaissance aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

**Donné à Macamic ce 21 décembre 2018**

  
**Joëlle Rancourt**  
Secrétaire-trésorière adjointe